

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE /PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom : **ACTINET**

Identification de la société /entreprise :

Raison Sociale : S.A. L.A.R.C.

Adresse : Z.A. de Quillihuec 29500 Ergué-Gabéric France

Téléphone : 02.98.59.57.57 Fax : 02.98.59.55.47

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01.45.42.59.59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA.

2- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(Présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100 %).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R :	%
0019	000064-02-8	200-573-9	ETHYLLENEDIAMINETETRAACETAT E TETRASODIQUE (ANHYDRE)	Xn	36 22	0<=x%<2.5
0021	000111-30-8		GLUTARALDEHYDE	T	34 42/43 23/25	10<=x%<25
603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	PROPANE-2-OL	Xi F	11 36 67	0<=x%<2.5
612-131-00-6	7173-51-5	230-525-2	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	C	34 22	2.5<x%<10

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R :	%
0022	000067-56-1		METHANOL	T F	11 39/23/24/25	0<=x%<2.5
0145			BENZALDEHYDE	Xn	43 22	0<=x%<2.5

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente

3- IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets corrosifs.

La préparation est un sensibilisant de la peau et de l'appareil respiratoire. Elle est également irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation et ingestion.

4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin .

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne rien faire absorber par la bouche.

Nom : **ACTINET****En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé, ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**Précautions individuelles :**

Eviter d'inhalier les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Nom : ACTINET

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

8- CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée d'asthme, d'allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 :

France	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N°
67-63-0	-	-	400	980	-	84
Allemagne	Catégorie :	MAK-ppm :	MAK-mg/m3	Notes :	Notes :	
67-63-0	II,1	200	500	C		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm :	TWA-mg/m3	STEL-ppm :	STEL-mg/m3 :	Notes :	Notes :
67-63-0	(400)	(983)	(500)	(1230)	-	S

Protection respiratoire :

Avec cette préparation éviter particulièrement toute inhalation des vapeurs.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de risque de contact avec les mains utiliser impérativement des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mettre à la disposition du personnel des gants des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS- Informations toxicologiques

9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Densité :

1

Caractère Acide-Base de la préparation :

Base faible

Solubilité de la préparation dans l'eau :

Soluble.

Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils :

non concerné.

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Intervalle de point Eclair :

non concerné.

Quand la mesure du Ph est possible, sa valeur est :

9.50

Température d'auto-inflammation :

non précisé.

Température de décomposition :

non précisé.

Version : N° 2 (23/03/2005)

Révision : N° 1 (31/01/2005)

Nom : ACTINET

Intervalle de température de fusion : non précisé.
 Température moyenne de distillation des solvants contenus : non précisé
 Autres données :
 Densité à 20 °C : 1.07
 Liquide limpide rose

10- STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune données sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal provoque des destructions tissulaires en moins de quatre heures.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets, d'une réaction de sensibilisation en cas d'inhalation et de contact cutané.

12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14- INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

UN2922=LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, NSA

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.		
	8	CTI	III	8+6.1	86	LQ19	274		
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.			
	8	6.1	III	5 L	F-A,S-B	223 274 944			
IATA	Classe	2° Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	
	8	6.1	III	818	5 L	820	60 L	A3	
	8	6.1	III	Y818	1 L	-	-	-	

15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations, avec prise en compte de la directive 2001/59/CE portant 28^{ème} adaptation à la directive 67/548/CEE (substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la Préparation :

T- toxique, C- Corrosif, N – dangereux pour l'environnement

Contient du :

0021 GLUTARALDEHYDE

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :

- R 42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- R 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
- R34 Provoque des brûlures.
- S 23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le Fabricant).
- S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et Consulter un spécialiste.
- S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des Yeux/du visage.
- S 45 En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer L'étiquette).

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail :

Tableau N° 49 – Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour les dérivés halogénés, nitrés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés.

Tableau N° 84 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

16- AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 :

- R 11 Facilement inflammable.
- R 22 Nocif en cas d'ingestion
- R 23/25 Toxique par inhalation et par ingestion.
- R 34 Provoque des brûlures.
- R 36 Irritant pour les yeux.
- R 39/23/24/25 Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
- R 42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges